

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/303 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE RELATIVE A UN DEPLACEMENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE AUX ÎLES BALEARES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. LACOMBE Xavier
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, CORDOLIANI René, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, TATTI François, TOMA Jean.

M. Jean BIANCUCCI, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Compagnie Air Corsica, Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, en sa qualité de salariée de la compagnie, Mmes et MM. ARMANET Guy, CASANOVA-SERVAS Marie-hélène, LEONETTI Paul, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, STEFANI Michel, en leur qualité d'administrateurs, ne prennent pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** le décret n° 2006.781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/080 AC du 15 avril 2016 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout accord dans le cadre de l'ouverture euro-méditerranéenne,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge sur le budget de la Collectivité Territoriale de Corse, imputée sur la ligne de l'administration générale : « programme 5311F - Administration générale - Affectation : 16SAG00001 - Imputation : 930-0202-6185 - Frais de colloques et de séminaires », du contrat d'affrètement passé avec la Compagnie Air Corsica relatif au déplacement aux Îles Baléares des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Région autonome de Sardaigne.

ARTICLE 3 :

Le remboursement des frais relatifs à l'hébergement sera pris en charge sur la base du forfait applicable, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**COOPERATION EUROMEDITERRANEENNE : DEPLACEMENT
AUX ÎLES BALEARES
20 et 21 NOVEMBRE 2016**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Rappel du contexte

Par délibération n° 16/080 AC du 15 avril 2016, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout accord de coopération dans le cadre de la politique d'ouverture euro-méditerranéenne de la Corse. Il a donc été décidé d'organiser une visite officielle aux Baléares, initialement prévue au mois de juin, mais décalée au 21 novembre 2016 pour des motifs de contraintes calendaires de la présidente du gouvernement des îles Baléares (cf. article 2 de la délibération AC).

Objet du rapport

Le présent rapport concerne la prise en charge du déplacement de la délégation Corse aux Îles Baléares. Après consultation de trois compagnies, il a été fait le choix d'un affrètement pour des raisons d'économie. Le précédent déplacement aux Baléares avait en effet duré 8 heures à l'aller et 9 heures au retour. Il a donc été choisi d'affréter un avion. Le tarif proposé par Air Corsica s'élève à 16 000 € soit 800 € par personne pour une quinzaine de passagers, ce qui est comparable au tarif d'un passage pour Paris ou Marseille/Barcelone/Palma. Avec le double bénéfice de réduire le déplacement à 2h30 et de le caler aux horaires qui conviennent le mieux.

Ce mode de déplacement permet également l'économie d'une nuitée à l'étranger. Ce déplacement est imputé sur la ligne de l'administration générale : programme 5311F « Administration générale » - Affectation : 16SAG00001 - Imputation : 930-0202-6185 - Frais de colloques et de séminaires.

Participaient à ce déplacement des Conseillers Exécutifs, des agents de la Collectivité Territoriale de Corse, des agents des agences et offices, des journalistes et des représentants de la Région Autonome de Sardaigne.

La délégation sarde a en effet bénéficié du vol affrété (payé au passage et non au nombre de passagers) mais paiera la partie correspondante à leur déplacement soit 7 000 €, qui seront directement facturés par Air Corsica à l'agence de voyage sarde.

Les autres frais relatifs à ce déplacement (1 nuitée) seront pris en charge et remboursés sur la base du forfait applicable, conformément aux textes en vigueur. Sont joints au présent rapport les annexes suivantes :

- la liste des passagers ;
- les trois devis obtenus ;
- la délibération n° 16/080 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout accord de coopération dans le cadre de l'ouverture euro-méditerranéenne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.